

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-130

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2022-09-01-00017 - Décision 2022-215 - Délégation DRH (4 pages) Page 3

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-09-08-00012 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL N°22/13 SIGVARIS SAS (2 pages) Page 8

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2022-08-31-00007 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de St-Etienne au 1er septembre 2022. (4 pages) Page 11

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2022-08-23-00005 - AP RENOUVELLEMENT CCBC.odt (2 pages) Page 16

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-09-09-00002 - AP 22-0524 réparation dispositifs de retenue PI 1192 sur A72 (4 pages) Page 19

42-2022-09-09-00001 - AP DT-22-0515 modification panneau directionnel bretelle de sortie 74 de l'échangeur 33 sur A89 (3 pages) Page 24

42-2022-09-07-00003 - DDT42 Decision DT-22-502-fiscalite urbanisme 2022 09 07 (2 pages) Page 28

42-2022-09-07-00002 - DDT42 Subdelegation DT-22-499 competences generales 2022 09 07 (24 pages) Page 31

42-2022-09-07-00004 - DDT42 Subdelegation DT-22-500 PA et OSD 2022 07 09 (9 pages) Page 56

42-2022-09-07-00005 - DDT42 Subdelegation DT-22-501 PLGN BOP 113 et 181 2022 09 07 (3 pages) Page 66

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-09-01-00017

Décision 2022-215 - Délégation DRH

**DECISION SPECIFIQUE A LA DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
RELATIONS SOCIALES (DRHRS)**

Décision n° 2022-215

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Anabelle DELPUECH, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Nabil AYACHE, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Bastien PILOIX, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS).

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Anabelle DELPUECH** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame Anabelle DELPUECH, Directrice d'Hôpital, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Monsieur Nabil AYACHE, Directeur d'hôpital, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CH de Roanne.

Monsieur Bastien PILOIX, Directeur d'hôpital, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (DRHRS)

Madame Anabelle DELPUECH reçoit une délégation permanente spécifique portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :

- recrutement et fin de fonctions à l'exception des mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonctions des cadres de direction ;
- gestion des carrières ;
- formation et développement professionnel continu ;
- mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les cadres de direction et l'encadrement supérieur ;
- assignation du personnel nécessaire au maintien du service minimum.

Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants en matière de personnel non médical :

- mesures portant engagement et liquidation des dépenses d'exploitation afférentes aux titres I et III ;
- suivi des dossiers de contentieux y compris les documents juridictionnels relatifs :
 - o au personnel non médical ;
 - o aux recours contre tiers concernant le personnel ;
 - o aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical ;
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical ;
- la signature des tableaux des astreintes hormis l'astreinte de direction ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRHRS ;
- attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les correspondances courantes avec les organisations syndicales représentatives des deux établissements ;
- les conventions de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Bastien PILOIX, adjoint à la directrice des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence simultanée de **Madame Anabelle DELPUECH**, de **Monsieur Bastien PILOIX**, par ordre d'exécution, à :
 - o **Madame Cathy SIEDLIK**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - o **Madame Audrey TONSON**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - o **Madame Florence GASPARIK**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - o **Madame Nathalie MUELA**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - o **Madame Odile CEBULSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les pièces relatives aux actions de formation et de Développement Professionnel Continu des personnels médicaux et non médicaux : les convocations, les conventions de formation internes et externes, tous les documents ANFH, les engagements de servir souscrits dans le cadre des études promotionnelles et des congés de formation professionnelle, attestations

individuelles ainsi que toutes les pièces relatives à l'accueil des stagiaires (non médicaux et paramédicaux).

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Nabil AYACHE, adjoint à la directrice des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces hormis la signature des contrats à durée indéterminée, les notes de service, les actions de formation dont le montant est supérieur à 10 000€ HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nabil AYACHE**, par ordre d'exécution, à :
 - **Monsieur Fabrice DESSEIGNE**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Chloé VULPAS**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

ARTICLE 3 - MESURES RELATIVES AUX INSTITUTS DE FORMATION

Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les conventions de stage ;
- la nomination des régisseurs principaux et suppléants des régies de recettes des instituts de formation ;
- la validation des actes de régie ;
- les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants ;
- les conventions avec des intervenants extérieurs ;
- les conventions avec des établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacations ;
- les états de paie des intervenants extérieurs ;
- les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens... ;
- les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue ;
- les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection ;
- les contrats de location de locaux pour l'organisation des épreuves de sélection ;
- les contrats de location des locaux des instituts de formation à des utilisateurs extérieurs au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Thierry ZANONE**, directeur des soins et coordonnateur des instituts de formation, à l'effet de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry ZANONE** :
 1. pour les actes de l'IFSI, IFA à :
 - **Madame Marie-Danielle CHOVET**, cadre supérieur de santé ;
 - **Madame Carole MURE**, cadre de santé.
 2. pour les actes de l'IFCS :
 - **Madame Marie-Cécile LEGAY**, cadre supérieur de santé ;
 - **Monsieur Dominique CHAUMETTE**, cadre supérieur de santé ;
 - **Monsieur Laurent GRILLET**, cadre de santé, à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Philippe ORLIAC**, directeur des soins, Directeur de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, par intérim à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe ORLIAC**, la délégation consentie à l'article 3 est conférée à **Madame Pascale LACHAUX** cadre de santé supérieur adjointe au Directeur à l'IFSI-IFAS.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseil de surveillance,
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-08-00012

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL N°22/13 SIGVARIS SAS

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
ARRETE N°22/13**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le chapitre II du Titre III du livre 1^{er} 3^{ème} partie du Code du Travail et notamment les articles L 3132-3, L 3132-20 et suivants, L 3132-25-3 et R 3132-16 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire, publié au Journal Officiel le 30 juillet 2020, NOR : INTA2020064D ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 mars 2021, NOR : INTA2107832A ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Monsieur François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 mars 2021, NOR : INTA2204351A ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-009 du 28 février 2022, portant la délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et la subdélégation de signature à Monsieur François BADET, Directeur adjoint du travail, publié au recueil des actes administratifs le 1^{er} mars 2022 sous le numéro 42-2022-035 ;

VU la demande déposée le 1^{er} août 2022 par la société SIGVARIS SAS – Rue Barthélémy Thimonnier – ZI Sud d'Andrézieux - CS 36022 – 42173 SAINT-JUST-SAINT-REMBERT, aux fins d'obtenir une dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical concernant douze salariés pour **le dimanche 30 octobre de 8h à 12h30**.

VU la décision unilatérale de l'employeur relative à la mise en place du travail les dimanches concernés en date du 20 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du CSE Central en date du 29 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du CSE Etablissement en date du 1^{er} juillet 2022 ;

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus.

CONSIDERANT que la demande est motivée par la nécessité de changement de logiciel de gestion d'entreprise, afin de procéder à la migration de l'ancien système (SAP) vers le nouveau système (D365) et que ces opérations de migration requièrent un très grand nombre de tests et de contrôles des données ;

CONSIDERANT, en plus, que cette migration informatique exige l'arrêt de toutes les activités de l'entreprise du vendredi 28 octobre au soir jusqu'au mercredi 2 novembre au matin ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'arrêt total de l'activité de l'entreprise durant les jours ouvrables porterait l'atteinte au fonctionnement normal de l'établissement provoquant une perte de chiffre d'affaires, interruptions, durant plusieurs jours, de livraisons de produits de santé aux pharmacies et obligerait l'entreprise à demander un recours à l'activité partielle pour ses collaborateurs ;

CONSIDERANT, de plus, que le choix des salariés appelés à travailler le dimanche se fera sur la base du volontariat et que les salariés bénéficieront de compensations prévues dans la décision unilatérale de l'employeur et validées par le CSE.

ARRETE

Article 1^{er} :

La demande présentée par la société SIGVARIS **est acceptée**.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 :

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures par semaine.

Article 3 :

L'établissement respectera les dispositions validées par le CSE concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupération, paiement du dimanche travaillé) :

- Heures effectuées ce dimanche seront majorées de 200 % ;
- Les salariés privés du repos du dimanche bénéficieront d'un repos compensateur d'une demi-journée.

Article 4 :

Le présent arrêté ne s'applique que sous réserve de conformité avec la réglementation sanitaire du moment.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 8 septembre 2022

P/La Préfète
Par délégation du DDETS de la Loire
Par subdélégation
Le Directeur Adjoint du Travail

François BADET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du président du Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie dématérialisée, par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Tél. Standard : 04 77 43 41 80
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
11 rue Balay
42021 Saint-Etienne cedex 1

2/2

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-08-31-00007

Délégation de signature est donnée aux agents
du Service de Publicité Foncière et
d'Enregistrement de St-Etienne au 1er septembre
2022.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-ETIENNE 1

SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT DE SAINT-ETIENNE

13, RUE DES DOCTEURS CHARCOT

B.P. 22376

42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable des Finances publiques, responsable du Service de Publicité foncière et d'Enregistrement de SAINT-ETIENNE 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. ROCCO Patrick, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, expert en publicité foncière, adjoint au responsable du Service de Publicité foncière et d'Enregistrement de Saint-Étienne 1,

Mme CERANGE Valérie, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de Service de Publicité foncière et d'Enregistrement de Saint-Étienne 1,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière, les actes recevant la formalité de l'enregistrement, et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- **dans la limite de 10 000 €**, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COLOMBAN Sylvain, contrôleur principal des Finances publiques
GONIN Valérie, contrôleur principal des Finances publiques
LAURENDON Annie, contrôleur principal des Finances publiques,
PENNEROUX Mireille , contrôleur principal des Finances publiques
VICENZI Anna-Maria, contrôleur principal des Finances publiques
BLANC Catherine, contrôleur des Finances publiques
CHAMBON Juliette, contrôleur des Finances publiques
FARISON Marine, contrôleur des Finances publiques
GUENARD Arnaud, contrôleur des Finances publiques
HERRADA David, contrôleur des Finances publiques
MISSERI Evelyne, contrôleur des Finances publiques
PERRAULT Loic, contrôleur des Finances publiques
POINT Josiane, contrôleur des Finances publiques
STAWSKA Magdalena, contrôleur des Finances publiques
SWIETLICKI Catherine , contrôleur des Finances publiques
THOMAS Fabien, contrôleur des Finances publiques
VEYSSEYRE Marie-France, contrôleur des Finances publiques

- **dans la limite de 2 000€**, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELLOUKI Hind, agent administratif des Finances publiques
BERRADJ Alexandre, agent administratif des Finances publiques
BESSARD Thierry, agent administratif des Finances publiques
CHALAYER Elodie, agent administratif des Finances publiques
DENIZART Antony, agent administratif des Finances publiques
DOUARRE Thomas, agent administratif des Finances publiques
FOUGEROUSE Yvette, agent administratif des Finances publiques
MAHAMOUD Mohamed, agent administratif des Finances publiques
MASSON Anthony, agent administratif des Finances publiques
PECEL Anthony, agent administratif des Finances publiques
PONTVIANNE Amandine, agent administratif des Finances publiques
TABBI Gaelle, agent administratif des Finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

COLOMBAN Sylvain, contrôleur principal des Finances publiques

BLANC Catherine, contrôleur des Finances publiques

FARISON Marine, contrôleur des Finances publiques

GUENARD Arnaud, contrôleur des Finances publiques

MISSERI Evelyne, contrôleur des Finances publiques

PERRAULT Loic, contrôleur des Finances publiques

STAWSKA Magdalena, contrôleur des Finances publiques

CHALAYER Elodie, agent administratif des Finances publiques

PONTVIANNE Amandine, agent administratif des Finances publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes recevant la formalité de l'enregistrement, les certificats de déclaration de succession et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

GONIN Valérie, contrôleur principal des Finances publiques

LAURENDON Annie, contrôleur principal des Finances publiques,

PENNEROUX Mireille, contrôleur principal des Finances publiques

VICENZI Anna-Maria, contrôleur principal des Finances publiques

CHAMBON Juliette, contrôleur des Finances publiques

HERRADA David, contrôleur des Finances publiques

POINT Josiane, contrôleur des Finances publiques

SWIETLICKI Catherine, contrôleur des Finances publiques

THOMAS Fabien, contrôleur des Finances publiques

VEYSSEYRE Marie-France, contrôleur des Finances publiques

BELLOUKI Hind, agent administratif des Finances publiques

BERRADJ Alexandre, agent administratif des Finances publiques

BESSARD Thierry, agent administratif des Finances publiques

DENIZART Antony, agent administratif des Finances publiques

DOUARRE Thomas, agent administratif des Finances publiques

FOUGEROUSE Yvette, agent administratif des Finances publiques

MAHAMOUD OMAR Mohamed, agent administratif des Finances publiques

MASSON Anthony, agent administratif des Finances publiques

PECEL Anthony, agent administratif des Finances publiques

TABBI Gaelle, agent administratif des Finances publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Etienne, le 31/08/2022

La chef de service comptable

Pascale ASTRUC
Inspectrice principale des Finances publiques

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-08-23-00005

AP RENOUVELLEMENT CCBC.odt

**Arrêté n° 411-DDPP-22
portant renouvellement des membres de la Commission de conciliation des baux
commerciaux**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants relatifs au bail commercial,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles D. 145-12 et suivants relatifs à la Commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

Vu la circulaire du 3 août 1988 du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire relative à la mise en place de la Commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 4-DDPP-15 du 8 janvier 2015 relatif au renouvellement des membres de la Commission départementale de conciliation des baux commerciaux,

Vu les propositions formulées par les organismes représentatifs des bailleurs et des locataires après consultation,

Sur proposition de M. le directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont nommés, pour une durée de 3 ans, les membres de la Commission départementale de conciliation des baux commerciaux, conformément aux dispositions du Code de commerce susvisées :

A – Au titre des personnalités qualifiées :

- Président titulaire : M. Jean PAULET, vice-président du Tribunal de commerce de Saint-Etienne
- Suppléant : M. Jean GOYET, notaire honoraire

B – Au titre des organisations départementales représentatives des bailleurs :

Titulaires :

- Mme Jeannine MONTEYRIMARD, représentant l'UNPI
- M. Jean-Pierre GRAS, représentant l'UNPI

DDPP de la Loire
Standard : 04 77 43 44 44 – Télécopie : 04 77 43 53 02 – Site internet : www.loire.gouv.fr
Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
Accueil téléphonique des consommateurs - tél. : 0 809 540 550

Suppléants :

- M. Patrice LONGEON, représentant l'UNPI
- M. Philippe CALLET, représentant l'UNPI

C – Au titre des organisations départementales représentatives des locataires :

Titulaires :

- Mme Véronique MADELRIEUX, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- M. BARSOTTI Jean-Marc, représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire

Suppléant :

- M. ALLIBERT Bruno, représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire

Article 2 : Le secrétariat de la Commission départementale de conciliation est assuré par M. le directeur départemental de la protection des populations de la Loire.

Article 3 : Mme la Préfète de la Loire et M. le directeur départemental de la protection des populations de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 23/08/2022

La préfète
et par délégation
Le secrétaire Général

Dominique SCHUFFENECKER

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 – Télécopie : 04 77 43 53 02 – Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil téléphonique des consommateurs - tél. : 0 809 540 550

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-09-09-00002

AP 22-0524 réparation dispositifs de retenue PI
1192 sur A72



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 9 septembre 2022

Arrêté préfectoral n° DT-22-0524 Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A72 pendant les travaux de réparation des dispositifs de retenue sur le PI 1192 situé au PR 119.200 dans les deux sens de circulation

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-093 du 03 juin 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n° DT-22-301 du 08 juin 2022 ;

Vu la demande en date du 04/08/2022 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Loire en date du 30/08/2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Loire en date du 29/08/ 2022 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 31/08/2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation des dispositifs de retenue sur le PI 1192 situé au PR 119.200 de l'autoroute A72 dans les deux sens de circulation.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'A72, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de réparation des dispositifs de sécurité au niveau du Terre-plein central sur le passage inférieur 1192 situé au PR 119.200 sur l'autoroute A72 (commune de Veauchette) il est nécessaire de protéger la zone de travaux par la mise en place de Séparateurs Modulaires de Voie (SMV) en béton.

De ce fait, pendant les travaux la circulation s'effectuera sur voies réduites dans les deux sens.

Article 2 : Calendrier des travaux et Modes d'exploitation

Les travaux se dérouleront du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 (semaine 37 à 50) selon les phases détaillées ci-dessous :

	Phase	modes d'exploitation	Limitation de vitesse
Phase 1 Travaux préparatoires pose des blocs SMV en TPC et marquage de la signalisation provisoire des voies réduites	2 nuits: 12 et 13/09/2022 entre 20h et 6h	Basculement de la circulation en 1+1/0 dans le sens 1 (direction St Etienne) entre les ITPC situés au PR 117.680 et PR 120.730 avec pose d'un atténuateur de choc de chantier en tête de file dans chaque sens de circulation	vitesse limitée à 50 km/h au niveau du basculement vitesse limitée à 80 km/h dans la zone du double sens
		Fermeture de la bretelle d'entrée du demi-échangeur n° 8 d'Andrézieux-Bouthéon en direction de l'A89 Lyon/Clermont-Ferrand	
	3 nuits: 14 et 15/09/2022 + 19/09/2022 entre 20h et 6h	Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et de la voie de droite puis de la voie de gauche entre les PR 117.680 au PR 120.730 sur l'autoroute A72 dans le sens 1 (direction St Etienne)	vitesse limitée à 90 km/h
Phase 2 réalisation des travaux	du lundi 12/09/2022 au vendredi 16/12/2022	chantier en terre plein central protégé par des blocs SMV avec circulation sous voies réduites	vitesse limitée à 90 km/h
Phase 3 Repli du chantier avec remise en configuration normale de la configuration horizontale et dépose des blocs SMV	3 nuits: du 08/12/2022 + 12 et 13/12/2022 entre 20h et 6h	Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et de la voie de droite puis de la voie de gauche du PR 117.680 au PR 120.730 dans le sens 1 en direction de St Etienne	vitesse limitée à 90 km/h
	2 nuits: 14 et 15/12/2022 entre 20h et 6h	Basculement de la circulation de type 1+1 / 0 dans le sens 1 (direction St Etienne) entre les ITPC situés au PR 117.680 et PR 120.730	vitesse limitée à 50 km/h au niveau des basculements vitesse limitée à 80 km/h dans la zone du double sens
		Fermeture de la bretelle d'entrée du demi-échangeur n° 8 d'Andrézieux-Bouthéon en direction de l'A89 Lyon/Clermont-Ferrand	

En cas de problème technique, retard ou intempéries, le chantier pourra se prolonger dans les mêmes conditions du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 (semaines 51 et 52)

Article 3 : Itinéraire de déviation

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée direction Lyon/Clermont-Ferrand du ½ échangeur n°8 d'Andrézieux Bouthéon, l'itinéraire de déviation suivant sera mis en place :

A72 - Fermeture des entrées du demi-échangeur n° 8 d'Andrézieux-Bouthéon

Pour tous les véhicules	Les usagers désirant prendre l'autoroute A72 en direction de Lyon/Clermont-Ferrand devront emprunter la RM1082/RD1082 jusqu'à Montrond les Bains. Poursuivre sur la RD496 et rejoindre l'A72 à l'échangeur n°7 de Montbrison (itinéraire S30)
-------------------------	---

Article 4 :

Pendant la période de réalisation des travaux, il sera dérogé aux principes généraux de l'arrêté permanent sous chantier sur l'inter distance minimale entre 2 chantiers consécutifs qui pourra être réduite à 0 kilomètre.

La circulation se fera sous voies réduites à 3m20 (Voie de droite) et 2m80 (voie de gauche).

La capacité résiduelle pourra ponctuellement dépasser 1200 v/h.

Il sera dérogé au calendrier des jours hors chantier

Article 5 :

Les automobilistes seront informés par affichage de messages sur les panneaux à messages variables (PMV) en section courante et en accès d'autoroute et par diffusion de l'information en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes 107.7mhz,

Les forces de l'ordre, le service de secours, le gestionnaire de voirie associé (DIR/CE ou Conseil départemental) ainsi que les dépanneurs seront informés par messagerie de la fermeture d'un accès de service en fonction de l'avancement du chantier.

Article 6 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 7 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 8 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 9 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire

- à la directrice interdépartementale des routes Centre-Est
- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
- au président du Conseil Départemental de la Loire (PC routes)

Pour la préfète,
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires
Le chef du Service Mobilité Education Routière
Signé : Patrick Rochette

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-09-09-00001

AP DT-22-0515 modification panneau
directionnel bretelle de sortie 74 de l'échangeur
33 sur A89



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 9 septembre 2022

Arrêté préfectoral n° DT-22-0515 Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89

lors des travaux de modification d'un panneau directionnel dans la bretelle de sortie n°74 Feurs/Balbigny de l'échangeur n°33 en provenance de Saint-Etienne/Clermont-Ferrand

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-093 du 03 juin 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n° DT-22-301 du 08 juin 2022 ;

Vu la demande en date du 30/08/2022 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Loire en date du 31/08/2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Loire en date du 31/08/2022 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 31/08/2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de modification d'un panneau directionnel type D42 dans la bretelle de sortie Feurs/Balbigny n°74 de l'échangeur n°33 Balbigny en provenance de Saint-Etienne ou Clermont-Ferrand, sur l'autoroute A89.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'autoroute A89, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté

ARRÊTE

Article 1 :

La bretelle de sortie Feurs/Balbigny n°74 de l'échangeur n°33 Balbigny en provenance de Saint-Etienne ou Clermont-Ferrand et en direction de Roanne, sur l'autoroute A89, sera fermée pendant les opérations de modification d'un panneau directionnel type D42 suite à la création d'un parking covoiturage à proximité de cette même sortie, le lundi 19/09/2022 de 8h00 à 14h00.

Article 2 :

L'**itinéraire de déviation** utilisé pendant la fermeture de la bretelle de sortie Feurs/Balbigny n°74 de l'échangeur n°33 Balbigny en provenance de Saint-Etienne ou Clermont-Ferrand et en direction de Roanne, sur l'autoroute A89, est décrit ci-dessous :

- les véhicules désirants emprunter la sortie Feurs/Balbigny n°74 en direction de Roanne devront suivre la direction Paris/Roanne sur la route nationale N82, emprunter la sortie n°73 pour reprendre la route nationale N82 en direction de Saint-Etienne/Clermont puis sortir à la sortie n°74 Feurs/Balbigny.

Article 3 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés la journée du 20/09/2022 de 8h00 à 14h00.

Article 4 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 5 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 6 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 7 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire
- à la directrice interdépartementale des routes Centre-Est

- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Pour la préfète,
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires
Le chef du Service Mobilité Education Routière
Signé : Patrick Rochette

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-09-07-00003

DDT42 Decision DT-22-502-fiscalite urbanisme
2022 09 07



Décision n° DT-22-0502

portant délégation de signature aux agents de la DDT de la Loire
en matière de **fiscalité de l'urbanisme**

La directrice départementale des territoires de la Loire

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A ;
VU l'article 1585-A du code général des impôts relatif à la Taxe Locale d'Équipement ;
VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 331-19, créé par la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010-art. 28 ;
VU les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et versement pour sous- densité ;
VU les articles R 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;
VU l'arrêté n°DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme. Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe
- M. Stéphane ROUX, chef du service aménagement et planification
- M. Fabrice BRIET, adjoint au chef du service aménagement et planification
- M. Jean-Philippe MONTMAIN, chef de la cellule application du droit des sols

a) En matière de la fiscalité de l'aménagement :

- taxe d'aménagement
- versement pour sous-densité

à effet d'émettre les demandes de titres de recettes et de signer les états récapitulatifs de créances

b) En matière de redevance d'archéologie préventive

à effet d'émettre les demandes de titres de recettes et de signer les états récapitulatifs de créances

- c) En matière de la taxe locale d'équipement (TLE) :
à effet d'émettre et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les titres de recettes délivrés en application de l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement de la taxe locale d'équipement (TLE)

Article 2 :

Au titre de gestionnaires-responsables de recettes dans le logiciel CHORUS pour la fiscalité de l'aménagement, la délégation est donnée à :

- Mme Sylvie KLUFTS, responsable, par interim, du centre d'instruction de la fiscalité de l'urbanisme
- Mme Valérie VAZQUEZ, gestionnaire - valideur

Article 3 :

En matière de fiscalité de l'aménagement, délégation de signature est donnée à :

à effet de signer les propositions d'admission en non valeur des titres émis par la DDFIP

- Mme Sylvie KLUFTS, responsable, par interim, du centre d'instruction de la fiscalité de l'urbanisme
- Mme Valérie VAZQUEZ, gestionnaire - valideur

à effet de signer les lettres de demandes de pièces complémentaires, les lettres de demandes de renseignements ou de réponses aux réclamations

- Mme Sylvie KLUFTS, responsable, par interim, du centre d'instruction de la fiscalité de l'urbanisme
- Mme Valérie VAZQUEZ, gestionnaire - valideur

Article 4 :

La présente décision remplace et annule la décision n° DT-22-0304, du 31 mai 2022.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Saint-Etienne, le 7 septembre 2022

La directrice départementale des territoires
de la Loire

SIGNÉ

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-09-07-00002

DDT42 Subdélégation DT-22-499 compétences
générales 2022 09 07



**Arrêté n° DT-22-499
Portant subdélégation de signature
pour les compétences générales et techniques**

La directrice départementale des territoires de la Loire

Vu le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022, nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté,

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er: Subdélégation est donnée à Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe et à M. Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission territoriale.

Article 2 : subdélégation est donnée aux personnes listées ci-dessous dans certains domaines de la liste figurant en annexe au présent arrêté

a) M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Aménagement et Planification et son adjoint M. Fabrice BRIET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations n° **1 à 12, 33, 34, 35, 101 à 104, 106, 107, 135, 136, 151 et 153**

b) Mme. Claire-Lise OUDIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service eau et environnement, et son adjoint M. Gautier LLEXA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet d'exercer les délégations n° **7, 10-2, 10-3, 10-4, 33, 34 et 35, 38, 106 et 107, 110 à 145, 151 et 153** de l'annexe au présent arrêté

c) M. Tristan ROSE, ingénieur des Ponts, des eaux et des forêts, chef du service de l'économie agricole et du développement rural, et son adjoint Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement à l'effet d'exercer les délégations n° **10-4, 76 à 105, 108, 109, 151 et 153** de l'annexe au présent arrêté

d) M. Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des T.P.E, et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, ingénieur divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations n°**2-3, 13 à 32, 151 et 153** de l'annexe au présent arrêté

e) M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations n° **14-4, 14-5, 36 à 75, 151, 153** de l'annexe au présent arrêté

f) M. Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **106, 107, 151, 153** de l'annexe au présent arrêté

Article 3 : Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article **2**, sont données aux chefs de service :

a) M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Aménagement et Planification et son adjoint M. Fabrice BRIET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2b** à **2f** du présent arrêté

b) Mme. Claire-Lise OUDIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service eau et environnement, M. Gautier LLEXA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** et **2c** à **2f** du présent arrêté

c) M. Tristan ROSE, ingénieur des Ponts, des eaux et des forêts, chef du service de l'économie agricole et du développement rural et son adjoint Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a**, **2b**, et **2d** à **2f** du présent arrêté

d) M. Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des T.P.E, et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, ingénieur divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2c**, **2e**, **2f** du présent arrêté

e) M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2d**, **2f** du présent arrêté

f) M. Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2e**, du présent arrêté

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

a) Mme Sandrine PECH, attachée d'administration de l'État, cheffe du cabinet de direction et communication, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° **11, 12, 149, 150, 151** de l'annexe au présent arrêté

b) M. Philippe USSON, délégué principal au permis de conduire et de l'éducation routière, responsable de la cellule éducation routière au secrétariat général, à l'effet d'exercer la délégation n° **71** à **74**, **151** de l'annexe au présent arrêté

c) Corinne WRIGHT, chargée de mission planification au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté

d) Christine VALOUR, chargée de mission planification au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté

e) Flora DARMEDRU, chargée de mission planification au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté

f) Antoine COSSAIS, chargé de mission planification au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté

g) Frédéric MUSSET, chargé de mission planification au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégation n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté

h) M. Pierre ADAM, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la mission déplacement, sécurité au service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations n° **14-4, 14-5, 36** à **70, 151** et de l'annexe au présent arrêté

- i) M. Yannick DOUCE, ingénieur des T.P.E, responsable de la mission risques, au service aménagement et planification et son adjoint M. Christophe TRESCARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer la délégation n° **7, 10-1, 33 et 34, 151** de l'annexe au présent arrêté
- j) Mme Odile GIBERT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural à l'effet d'exercer les délégations n° **76, 77, 78, 79, 83, 87, 89, 94 à 100, 108, 109, 151** de l'annexe au présent arrêté
- k) Mme Nolwenn DUGUE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **79, 83, 87, 89, 151** de l'annexe au présent arrêté
- l) M. Dorian DECRAENE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **78 à 82, 84 à 93, 151** de l'annexe au présent arrêté
- m) Mme Astrid MOREL, responsable de la cellule « nature, forêt, cadre de vie » à l'effet d'exercer la délégation figurant aux articles n° **38, 110 à 122, 133, 134** (à l'exception des arrêts préfectoraux d'autorisation), **137, 138 et 151** de l'annexe au présent arrêté
- n) M. Thierry DUMAS, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **139, 140, 151** de l'annexe au présent arrêté
- o) M. Thierry MANUGUERRA, ingénieur divisionnaire des T.P.E, responsable de la cellule pollution et eau potable, à l'effet d'exercer les délégations n° **139, 140, 142, 151** de l'annexe au présent arrêté
- p) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration de l'État, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public au service de l'habitat, et son adjoint M. Édouard CHOJNACKI, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° **15 à 28, 32, 151** de l'annexe au présent arrêté
- q) M. Ludovic GONZALEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne au service de l'habitat, ses adjointes Mme Pascale BERNARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle et Mme Chantal BERGER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe supérieure à l'effet d'exercer les délégations n° **29, 30, 31, 151** de l'annexe au présent arrêté
- r) M. Jean-Philippe MONTMAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule Application du Droit des Sols au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **8 à 12, 151** de l'annexe au présent arrêté
- s) M. Hubert HEYRAUD, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission accessibilité au service habitat et son adjointe Mme Évelyne BADIOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle, chargée de mission Ad'Ap État, à l'effet d'exercer les délégations n° **13, 14-1, 14-2, 14-3, 151** de l'annexe au présent arrêté
- t) M. Jean-Claude PEREY, RIN hors catégorie, responsable du pôle territorial nord à la mission territoriale, et son adjointe Mme Emilie GONIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe supérieure, à l'effet d'exercer les délégations **11, 12, 151**, de l'annexe au présent arrêté
- u) Mme Cécile SIEGWART, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle territorial Sud à la mission territoriale et Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe exceptionnelle, référente Forez au sein du pôle territorial Sud à la mission territoriale à l'effet d'exercer les délégations **11, 12, 151** de l'annexe au présent arrêté
- v) M. Philippe MOJA, ingénieur de divisionnaire l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission « contractualisation et projets de territoire » à la mission territoriale et Mme Anne-Laure ARNAUD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission, en charge de l'appui à l'aménagement opérationnel à la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations **11, 12, 151** de l'annexe au présent arrêté
- w) M. Mathieu OULTACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la Mission « Géomatique Transversale » au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer la délégation n° **151, 153** de l'annexe au présent arrêté
- x) Mme Cécile DEUX, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chargée de mission au sein du SH, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article n° **151** de l'annexe au présent arrêté

- y) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable des cellules « faune sauvage - chasse » et « domaine public fluvial et navigation », à l'effet d'exercer la délégation figurant aux articles n° **33, 123 à 130, 133, 141 et 151** de l'annexe au présent arrêté
- z) M. Benjamin COULAND, attaché d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **139, 140, 151** de l'annexe au présent arrêté
- aa) N. au service eau et environnement, responsable de la mission transition énergétique et appui juridique et administratif, à l'effet d'exercer les délégations n° **10-2, 10-3, 10-4, 131, 132, 135, 139 à 141 et 151** de l'annexe au présent arrêté
- ab) Mme Nelly DELOMIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles, à l'effet d'exercer les délégations n° **80 à 86, 90 à 93, 151** de l'annexe au présent arrêté
- ac) Mme Sylvie KLUFTS, responsable par intérim, de l'instruction fiscalité de l'urbanisme, à l'effet d'exercer la délégation n° **151** de l'annexe au présent arrêté

Article 5 : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article **4**, est donnée à :

- a) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4q, 4x** au présent arrêté
- b) M. Ludovic GONZALEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4p, 4x** au présent arrêté
- c) Mme Cécile DEUX, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chargée de mission au sein du SH à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4p, 4q** au présent arrêté
- d) M. Jean-Christophe ALMERAS, technicien supérieur du développement durable, mission accessibilité et sécurité, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4s** au présent arrêté
- e) M. Jean-Yves CHAMBERT, technicien supérieur en chef, instructeur sur le périmètre OIN de la ville de Saint-Étienne, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4r**, au présent arrêté
- f) Mme Anaïs PELISSIER, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chargée de mission sécurité routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles n° **36 à 40, 70** de l'article **4h** de l'annexe et au présent arrêté
- g) Mme Lauriane FALATIK, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission gestion de crise au service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article n° **70** de l'article **4h** de l'annexe au présent arrêté
- h) Mme Véronique FORISSIER, inspectrice au permis de conduire et de l'éducation routière, adjointe au responsable de la cellule éducation routière, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article **4b** au présent arrêté
- i) Mme Corinne WRIGHT, Mme Flora DARMEDRU, Mme Christine VALOUR, M. Antoine COSSAIS et M. Frédéric MUSSET chargés de mission planification, au service aménagement et planification à l'effet d'exercer les délégations figurant en **4i et 4w** au présent arrêté
- j) M. Yannick DOUCE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule risques, au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christophe TRESCARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c et 4w**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2a**, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint
- k) N, chargé de mission au sein du SAP, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c, 4i, 4w**, au présent arrêté
- l) M. Mathieu OULTACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission « géomatique transversale » au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c et 4i**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2a** (2b uniquement M. Mathieu OULTACHE),

- m) Mme Odile GIBERT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4k, 4l, 4ab**, au présent arrêté
- n) Mme Nolwenn DUGUE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4l, 4ab**, au présent arrêté
- o) M. Dorian DECRAENE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4k, 4ab**, au présent arrêté
- p) Mme Astrid MOREL, responsable de la cellule « nature, forêt, cadre de vie », au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4n, 4o, 4y, 4z**, au présent arrêté
- q) M. Thierry DUMAS, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4o, 4y, 4z**, au présent arrêté
- r) N. au service eau et environnement, responsable de la mission transition énergétique et appui juridique et administratif, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4o, 4y, 4z**, au présent arrêté
- s) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4o, 4z**, au présent arrêté
- t) M. Benjamin COULAND, attaché d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4o, 4y**, au présent arrêté
- u) Mme Nelly DELOMIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4k, 4l** au présent arrêté

Article 6 : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-22-301** du 8 juin 2022.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Etienne, le 7 septembre 2022

La directrice départementale des territoires
de la Loire

SIGNÉ

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

**Annexe de l'arrêté de subdélégation de signature n°DT-22-301
Compétences générales et techniques**

URBANISME

1^{er} Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

- Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux
- Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme

2^{es} Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

2-1-Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme

2-2-Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme

2-3-Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement des communes carencées, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).

3^{es} Zone d'aménagement concerté (ZAC)

3-1-Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme

3-2-Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme

3-3-Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD

4^{es} URBANISATION LIMITEE

- Accusé réception des demandes de dérogations
- Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis
- Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis
- Notification de la décision

5^{es} Zone agricole protégée (ZAP)

Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP

6^e Unités Touristiques Nouvelles (UTN locales)

- accusé de réception des demandes et notification de la date de la CDNPS (art.R122-15 CU)
- saisine de la CDNPS pour avis et transmission de la demande du dossier à ses membres (art.R122-15 CU)
- consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation UTN (locale)
- notification de la décision (art.R122-17 CU)
- actes relatifs aux mesures de publicité liées à l'instruction de la demande (art.L123-9 CE et art.R122-17 CU)

RISQUES

7^e Prévention des risques

6-1-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR)

6-2-Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

8^e Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État

8-1-Certificats d'urbanisme

8-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme

8-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie

8-2-Permis de construire- d'aménager- de démolir et déclarations préalables

8-2-1-Instruction

- Lettres de consultation
- Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme
- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme

8-2-2-Décisions

- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme
- Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme
- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants :

* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme

8-2-3-post autorisations

- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme

- Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)

9^e Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

9-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :

9-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu

9-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)

9-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme

9-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1^{er} janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :

- certificats d'urbanisme
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir

10^e Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

10-1- des risques

10-2- de l'environnement

10-3- de l'assainissement

10-4- des constructions en zones naturelles ou agricoles

POURSUITE DES INFRACTIONS

11^e Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme

12^e Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

13^e Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité

13-1-Dérogação aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation

- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

14^e Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité :

14-1-Prorogation du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (articles R. 111-19-42 à R.111-19-44 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cas de l'instruction de la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'ap – article R 111-19-43 du code de la construction et de l'habitation
- décision d'approbation de la prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée – article R 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation

14-2-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cadre du suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée – article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation.

14-3-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19- 45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de justification du non respect des obligations relatives aux Ad'ap – article R.111-19-48 du CCH.
- Courrier de mise en demeure pour production des justificatifs relatifs à l'Ad'ap – article R.111-19-49 du CCH.
- Notification des sanctions encourues et consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité – article R.111-19-50 du CCH.
- Arrêté de constat de carence et mesures retenues – article L111-7-11 du CCH

14-4-Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports

14-5-Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports

LE LOGEMENT SOCIAL

15^e Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation

16^e Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation

17² Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9

18² Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation

19² Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation

20² Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation

21² Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

22² Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997

23² Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation

24² Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation

25² Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

26² Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000

27² Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

28² Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation

LE LOGEMENT PRIVE

29² Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée

30² Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation

31² Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat

CONVENTIONNEMENT

32² Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

33² Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État

34² Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné

POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE

35² Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :

- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

CIRCULATION ROUTIERE

36² Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route
 - de travaux routiers

37² Avis du Préfet à donner au Président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411-1, R. 411.3 à R. 411.8.1 du code de la route

38² Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »

39² Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)

40² Autorisation et réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la réalisation d'une enquête de circulation routière - Code de la route (R411-8) et code de la voirie routière (articles L111-1, D111-2 & D111-3)

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

41² Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports :

- décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP)
- plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet)
- mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution
- servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain
- continuité de service en cas de perturbation du trafic
- création d'un périmètre de transport urbain
- prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE)
- évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport

42^z Autorisation de circulation de petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et articles R. 317-21, R. 323-1, R. 323-26, R. 411-8 et R. 433-8 du code de la route)

CHEMINS DE FER

43^z Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991

- arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement

44^z Déclassement, suppression ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F. (arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991)

- arrêté préfectoral de déclassement ou de suppression des passages à niveau
- avis sur dossier d'enquête publique ou commodo et incommodo
- accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

45^z Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable

46^z Autorisation de construire et autorisation d'exploiter

47^z Approbation du règlement d'exploitation et des consignes

48^z Octroi de dérogation au règlement d'exploitation

49^z Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme

50^z Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme

51^z Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme

52^z Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage

53^z Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8

54^z Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8

55^z Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9

56^z Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979

57^z Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

- 58**² Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines
- 59**² Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 60**² Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 61**² Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 62**² Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 63**² Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 64**² Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 65**² Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 66**² Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 67**² Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 68**² Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003
- 69**² Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

- 70**² Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012

EDUCATION ROUTIERE

- 71**² Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour »
- 72**² Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement
- 73**² Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité

74² Délivrance, refus et retrait du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" ainsi que, le cas échéant, de la certification Qualiopi, après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014; article R. 613-1 du code du travail; arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et délibération du conseil d'administration de France Compétences n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019)

75 – Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route)

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

76² Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées

77² Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL

78² Mise en valeur des zones particulières

- mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux
- mise en valeur des terres incultes

79² Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

80² Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface

81² Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles

82² Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles

83² Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles

84² Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole

85² Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)

86² Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté

87² Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'Etat d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles

88² Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

89 ² Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage

CALAMITES AGRICOLES

90 ² Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes

91 ² Convocation des membres du comité départemental d'expertise

92 ² Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture

93 ² Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

94 ² Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles

95 ² Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles

96 ² Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région

97 ² Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime

BAUX RURAUX

98 ² Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime

99 ² Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages

100 ² Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

101 ² Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration

102 ² Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission

ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE

103² Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

104² Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF

105² Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification

AMENAGEMENT FONCIER

106² Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime

107² Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux :
en vue de satisfaire

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime
- aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)

AGRÈMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)

108² Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

109² Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC

FORETS ET BOIS

110² Prévention du risque de feux de forêt :

- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier
- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant :
 - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €

- la certification des dites subventions
- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

111² Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier

112² Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999

- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :
 - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - la certification des dites subventions

113² Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

114² Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier

115² Autorisation de coupes exceptionnelles :

- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie
- Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers
- Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative

116² Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier

117² Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier

118² Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier

119² Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier

120² Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national

121² Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts

122² Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :

- Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier
- Actes d'application et de distraction du régime forestier

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

123² En application du livre IV, titre II du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :

- **le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs »**
 - la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
 - les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence

- **le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :**
 - la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial

- **les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », « indemnités des dégâts de gibier », « destruction des animaux d'espèces non domestiques et louveterie » :**
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
 - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
 - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
 - l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
 - la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel
 - la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts
 - les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers
 - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
 - les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

- **le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :**
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération

124 ² Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005

125 ² Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1^{er} août 1986

126 ² Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1^{er} août 1986

127 ² Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié

128 ² Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006

129 ² Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006

130 ² Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

131 ² Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre I, titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement".

En application du livre I, titre VII, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction

132 ² En application du livre III, titres IV, V, VI du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature

133 ² En application du livre IV, titre I du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôle du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et le contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site
- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement

- tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement
- tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000

134² En application du livre IV , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- La prescription d'évaluation des incidences Natura 2000
- l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 :
 - des arrêtés d'autorisation
 - des actes relatifs aux enquêtes publiques
 - des arrêtés de mise en demeure
 - des décisions faisant suite à un recours

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

135² Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2^e alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement

136² Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2^e alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement

PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES

137² En application du livre V, titre VII, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement

PROTECTION DU CADRE DE VIE

138² En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre VII du code de l'environnement

- l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

139 ² En application du livre I, titre VII intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre II titre I du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :

- Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction
- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
 - des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation
 - des actes relatifs aux enquêtes publiques
 - des arrêtés de mise en demeure
 - des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues
- la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols
- les adaptations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement

140 ² l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'autorisation
- des actes relatifs aux enquêtes publiques
- des arrêtés de mise en demeure
- des décisions faisant suite à un recours

141 ² En application du titre III du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :

- le classement des plans d'eau en pisciculture
- l'inventaire des frayères
- les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales

AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES

142 ² Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009

PROTECTION DES VEGETAUX

143² Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code rural et de la pêche maritime

144² Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

145² Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

146² Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

147² Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État

148² Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

149² Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels

150² Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

GESTION DE PERSONNEL

151² Octroi des jours de congés et des jours RTT annuels – décret 2000-815 du 25/08/2000

152² Divers

152-1-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration

152-2-Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement

152-3-convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982

152-4-fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation

152-5-ordres de mission sur le territoire français métropolitain

VALORISATION DE DONNEES

153² Conventions pour la réutilisation de données publiques

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-09-07-00004

DDT42 Subdélégation DT-22-500 PA et OSD
2022 07 09



Arrêté n° DT-22-500

**Portant subdélégation de signature
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur
et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et sociale (MTES),
du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités
territoriales (MCTRCT), du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)
et du ministère de l'intérieur (MI)**

La directrice départementale des territoires de la Loire

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire,

Vu l'arrêté du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaire et de leurs délégués, au ministère de l'environnement,

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 - annexe C - fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté n°DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-065 du 15 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, pour l'exercice de la compétence d'ordonnatrice secondaire déléguée et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'organigramme du service et la désignation des gestionnaires,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme. Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe ;
- M. Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission territoriale.

a) à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales

b) à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de Mme la préfète, tant pour les dépenses que pour les recettes afférentes aux :

- formulaires de demandes d'engagements juridiques (demandes d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement
- formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense
- fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

Article 2 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de Mme la préfète pour les titres 3 et 5.

Article 3 : Les marchés et avenants des titres 3 et 5 relevant du Plan Loire Grandeur Nature des BOP 113 et 181 d'un montant supérieur à 133.000 € HT sont soumis à la signature de Mme la préfète.

Article 4 : Les arrêtés et les conventions attributives de subventions relevant du titre 6, d'un montant supérieur à 100 000 € HT, sont soumis à la signature de Mme la préfète.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les subdélégations de signature pour l'exercice de la compétence d'attribution du pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire délégué sont données aux agents désignés dans le tableau joint en annexe.

- a) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :
- les marchés publics passés sans formalités préalables visés à l'article 28 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, dans les conditions limitatives fixées à l'annexe de ce présent arrêté
- b) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :
- les formulaires de demandes d'engagements juridiques (demande d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement,
 - les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense,
 - les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-22-302 du 31 mai 2022

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques

Saint-Etienne, le 7 septembre 2022

La directrice départementale des territoires
de la Loire

SIGNÉ

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

**ANNEXE à l'arrêté de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur N° DT-22-500**

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité (PEB)							
SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEE	Monsieur	LLEXA	Gautier	IPEF	Adjoint à la responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
<u>Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</u>							
SH	Monsieur	RUDA	Francisco	IDTPE	Responsable du service habitat	90 000 €	NON
SH	Monsieur	BEYLOT	Jean-Marc	IDTPE	Adjoint au responsable du service habitat	90 000 €	OUI
SH/TFHP	Monsieur	ZOUAOUI	Hamide	AAE	Responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public	25 000 €	OUI
SH/TFHP	Monsieur	RENE	Dominique	TSCDD	Responsable de l'instruction des dossiers de financement HLM	25 000 €	OUI
SH/HI	Madame	BERGER	Chantal	SACDD CS	Adjointe au responsable de la cellule habitat indigne	25 000 €	OUI
SH/AHP	Monsieur	GONZALEZ	Ludovic	ITPE	Responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne.	25 000 € (notamment pour MOUS insalubrité)	NON
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture							
SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEADER	Monsieur	ROSE	Tristan	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SEADER	Monsieur	PELLISSIER	Franck	IAE	Adjoint au responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SEE	Monsieur	LLEXA	Gautier	IPEF	Adjoint à la responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
-----------------	-------	-----	--------	-------	----------	---	----------------------------

Programme 181 : Prévention des risques

SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEE	Monsieur	LLEXA	Gautier	IPEF	Adjoint à la responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	DOUCE	Yannick	ITPE	Responsable de la mission risques	25 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	TRESCARTES	Christophe	TSCDD	Adjoint au responsable de la mission risques	25 000 €	OUI
MT / Pôle territorial Nord	Monsieur	KLUFTS	Cyril	TSCDD	Adjoint au responsable du pôle territorial Nord de la mission territoriale	25 000 €	NON

Programme 203 : Infrastructures et Services de transports

SMER	Monsieur	ROCHETTE	Patrick	IDTPE	Responsable du service mobilités et éducation routière	90 000 €	NON
SMER/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	ADAM	Pierre	IDTPE	Responsable de la cellule mission déplacement sécurité	25 000 €	NON
SMER/Education routière	Madame	MONDON	Lætitia	AAP2	Gestionnaire comptable	25 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
-----------------	-------	-----	--------	-------	----------	---	----------------------------

Programme 207 : Sécurité et éducation routières

SMER	Monsieur	ROCHETTE	Patrick	IDTPE	Responsable du service mobilités et éducation routière	90 000 €	NON
SMER/Education Routière	Monsieur	USSON	Philippe	DPPCSR	Délégué permis de conduire	25 000 €	OUI
SMER/Education Routière	Madame	FORISSIER	Véronique	IPCSR	Adjointe au délégué permis de conduire	25 000 €	OUI
SMER/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	ADAM	Pierre	IDTPE	Responsable de la cellule mission déplacement sécurité	25 000 €	NON
SMER/Mission Déplacement Sécurité	Madame	PELLISSIER	Anaïs	SACN	Chargée de mission sécurité routière	25 000 €	NON
SMER/Education routière	Madame	MONDON	Lætitia	AAP2	Gestionnaire comptable	25 000 €	OUI

Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) - Compte 461-91

SEADER	Monsieur	ROSE	Tristan	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000 €	sans objet
SEADER	Monsieur	PELLISSIER	Franck	IAE	Adjoint au responsable du service économie agricole	90 000 €	sans objet

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
-----------------	-------	-----	--------	-------	----------	---	----------------------------

Programme 362 : Transitions agricole et écologique

SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEE	Monsieur	LLEXA	Gautier	IPEF	Adjoint à la responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEADER	Monsieur	ROSE	Tristan	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SEADER	Monsieur	PELLISSIER	Franck	IAE	Adjoint au responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	DOUCE	Yannick	ITPE	Responsable de la mission risques	25 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	TRESCARTES	Christophe	TSCDD	Adjoint au responsable de la mission risques	25 000 €	OUI

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-09-07-00005

DDT42 Subdélégation DT-22-501 PLGN BOP 113
et 181 2022 09 07



ARRÊTÉ N° DT-22-501

Portant subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué au titre du « plan Loire grandeur nature » des BOP 113 et 181

La directrice départementale des territoires de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,
- Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- Vu** le décret du 22 février 2022, nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère de l'environnement;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du «Plan Loire Grandeur Nature» et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

Vu l'arrêté 21-076 du 1^{er} mars 2021 de la préfète de la Région Centre, Val de Loire, préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature à Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 «paysages, eau et biodiversité» «Plan Loire Grandeur Nature» et du BOP 181 «prévention des risques» «Plan Loire Grandeur Nature», cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-039 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire, en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée au titre du « plan loire grandeur nature » des BOP 113 et 181,

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 «Plan Loire Grandeur Nature»,

Sur proposition de Mme la directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er : Subdélégation permanente est donnée à :

- Mme. Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission territoriale.
- M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service mobilités et éducation routière
- M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service aménagement et planification,
- M. Fabrice BRIET, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au responsable du service aménagement et planification
- Mme Claire Lise OUDIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service eau et environnement
- M. Gautier LLEXA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la responsable du service eau et environnement,
- M. Yannick DOUCE, ingénieur des TPE, responsable de la mission risques au service aménagement et planification
- M. Christophe TRES CARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de la mission risques au service aménagement et planification

à l'effet de :

- recevoir les crédits pour le « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181 « programme d'interventions territoriales de l'État »
- signer les marchés et avenants dans la limite des plafonds indiqués aux articles 2 et 3 ci-dessous
- procéder à l'exécution des crédits de ces programmes, sur les titres III, V et VI :
- signer les formulaires de demande d'engagements juridiques (demandes d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement
- signer les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense
- signer les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

Article 2 : Les marchés et avenants des titres III et V relevant du « Plan Loire grandeur nature » des BOP 113 et 181 d'un montant supérieur à 133 000 € HT sont soumis à la signature de Mme la préfète,

Article 3 : Les arrêtés et les conventions attributives de subventions relevant du titre VI, d'un montant supérieur à 100 000 € HT, sont soumis à la signature de Mme la préfète.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-22-303 du 31 mai 2022.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Saint-Etienne, le 7 septembre 2022

La directrice départementale des territoires
de la Loire

SIGNÉ

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.